(Il y a même des usines où la réduction des duites inférieures au compte ne subissent aucune réduction) . exemple : un compte 15 est payé pour 19 duites lorsque l'article sera fissé à 16 et même à 12 duites, il ne subit pas de réduction de façon. Enfin les tisseurs seront augmentés de 5 % sur tarif 1 et 3 et coton jusque 1 m 59 inclus : ourdisseuses, de 7 à 10 % suivant numéro des chaines. Comparez le salaire des ourdisseuses de Lille avec Armentières. C'est après avoir obtenu des concessions sans aucune consultation des syndicats auxquels elle fait allusion que la commission intersyndicale vient crier « attention ! » aux ouvriers de Lille, d'Hazebrouck et d'ailleurs, après avoir adopté l'application des métiers multiples sur la place d'Armentières-Houplines.

Alors que les délégués de ces mêmes villes les ont fait condamner par un rapport déposé au congrès du XIme Congrès National de l'Industrie Textile de France, tenu à Lyon en 1909.

Point n'est besoin de faire crier « Casse-Cou » aux tisseurs de Lille et de les exciter à dire à leurs patrons : nous avons autant de mal à tisser un mètre de toile que nos camarades d'Armentières, et nous voulons être payés au même tarif. Les tisserands de Lille savent mieux que quiconque :

1. Que les conditions de travail de Lille sont moins difficiles qu'à Armentières-Houplines.

2. Que leur tarif, s'il est inférieur sur la majorité des articles, est supérieur sur d'autres.

3. Que les articles tissés à Lille ne sont pas les mêmes que ceux fissés à Armentières et que leur outillage et que leurs conditions de travail leur permettent d'intensifier leur production.

4. Que les salaires gagnés à Lille sont en partie supérieurs aux salaires gagnés à Armentières-Houplines.

5. Que le Syndicat Textile de Lille n'a pas à recevoir de rappel aux devoirs ni d'être accusé d'indifférence sur des concessions qu'il ne connaît pas et par des syndicats qui ne le consultent jamais.

6. Enfin que l'amélioration des tarifs ne doit et ne peut se faire que par une action commune des syndicats les orientant vers l'unification des tarifs arrêtés au Congrès régional tenu à Roubaix le 28 décembre 1903 et momentanément resté en suspend.

Pour ce tarif général resté dans ses archives, le Syndicat de Lille est toujours préparé à l'action générale.

En outre, 70 % des tisseurs de Lille viennent d'Armentières ; il est à constater que 30 pour cent de ces ouvriers ne veulent plus tisser dans leur ville natale parce qu'ils constatent que leurs salaires de Lille sont supérieurs aux salaires gagnés précédemment par eux à Armentières et Houplines.

CONCLUSION

Il est regrettable que nos organisations puissent être prises à partie par des syndicats voisins.

Nous estimons qu'avant de lancer des circulaires et d'être attaqués, ceux-ci devraient au moins consulter les autres.

Si toutes les organisations étaient fédérées, les rapports seraient plus étroits et ces difficultés ne se produiraient pas.

La Commission du Syndicat Textile de Lille et environs.

L'opinion d'un patron

La question la plus brûlante de ce débat soulevé autour de l'accord armentiérois étant celle des métiers Northropp, nous avons demandé à un industriel de la région, employant cette sorte de métiers de nous dire, en toute sincérité, ce qu'il pensait des métiers multiples.

« On se fait en général de très fausses idées sur le fonctionnement des métiers Northropp, nous a-t-il dit. On a dit que cela allait révolutionner l'industrie textile. Mais non !

» Les avantages que procurera l'installation des métiers Northropp dans la région du Nord consistent :

1° Pour le patron à atténuer la rareté de la main d'œuvre pour les petits articles payés au bas prix à l'ouvrier ;

2° Pour l'ouvrier, à enlever des métiers ordinaires pour les mettre sur métiers Northropp, le travail chaîne coton payé forcément très bon marché.

» Il n'y a, dans le fonctionnement du métier Northropp, pour le patron aucun avantage quant au prix de revient, à cause des frais supplémentaires de préparation et d'ateliers. La fabrication reste équivalente en qualité à celle du métier mécanique ordinaire.

» Les ouvriers d'Armentières n'ont d'ailleurs pas à craindre l'entrée rapide sur la place, des métiers Northropp ; leur renlement n'est pas d'un bénéfice absolu pour le patron ; ensuite la fabrication générale d'Armentières comporte surtout des « chaînes » en gros numéros de coton et le métier Northropp n'offre aucun avantage à tisser des « chaînes » en gros numéros. Il faut changer trop souvent le rouleau. Le Northropp n'est d'un bon rapport qu'avec de la « chaîne » fine peu utilisée à Armentières.

— « N'a-t-on pas dit que la « chaîne » lin pouvait être montée sur métiers multiples ?

— « C'est une erreur flagrante. Il ne faut jamais avoir vu un métier Northropp pour être cela. La montage d'une seule « chaîne » lin sur métier multiple provoquerait pour l'ouvrier conducteur de ces métiers multiples de tels arrêts fréquents que le prix de revient de la toile serait exorbitant... »

En aussi peu de mots que possible, nous avons essayé de donner une vue d'ensemble de la situation telle que la polémique engagée autour de l'accord armentiérois la présente.

Espérons qu'une discussion raisonnée et cordiale permettra aux syndiqués de trouver un terrain d'entente où ils pourront par la suite se rencontrer aussi avec les patrons.

ALEX WILL.

LE CAS TOUNY

Il se complique du cas Lefranc

Paris, 4 juin. — A la suite de la séance d'hier à la Chambre, le ministre de l'intérieur a prescrit à M. Hennion, préfet de police, d'inviter M. Touny, directeur de la police municipale, à demander sa mise à la retraite.

Ce matin M. Klotz a fait appeler M. Hennion, préfet de police, et a conféré avec lui.

La note suivante a été ensuite communiquée à la presse :

« A la suite des déclarations que M. Touny » a cru devoir faire dans la presse, où il met » particulièrement en cause M. Lefranc, chef » adjoint du cabinet du préfet de police, le » ministre de l'intérieur a chargé M. Hen» nion de demander à M. Lefranc toutes ex» plications écrites nécessaires. »

Ajoutons que M. Klotz s'est rendu à midi à l'Elysée pour tenir le président de la République au courant de ces divers incidents.

Paris, 4 juin. — M. Klotz, ministre de l'Intérieur, n'avait pas encore reçu à la fin de la journée, le rapport qu'il avait demandé au préfet de police à propos de l'intervention de M. Lefranc, chef-adjoint du cabinet de M. Hennion.

C'est donc seulement dans la matinée de demain qu'il pourra examiner ce document et prendre une décision.

Contre l'arbitraire gouvernemental

Protestation du Comité central de la Ligue des Droits de l'Homme

Nous recevons communication de l'ordre du jour suivant :

Le comité central de la Ligue des Droits de l'Homme réuni, le 2 juin 1913, a voté à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Perquisitions irrégulières, mandats en blanc, un projet de loi érigé en dogme.

La Ligue des Droits de l'Homme,

Considérant qu'à la suite d'une instruction ouverte, des perquisitions ont été faites dans des journaux ,chez des particuliers et à des sièges d'associations, en vertu de mandats de justice ne portant aucune désignation de personnes ni de lieux ;

Considérant que ces perquisitions ayant lieu en l'absence des personnes ou des représentants légaux des sociétés chez lesquelles ces opérations ont été réalisées, les dossiers ainsi constitués ne sauraient avoir de valeur juridique ;

Considérant enfin qu'il est monstrueux d'assimiler à un délit les protestations contre un projet de loi, et de traiter comme des provocations à la désobéissance les écrits traduisant ces protestations :

Dénonce ces pratiques gouvernementales et judiciaires comme un défi au droit et à la justice.

2. Manifestation républicaine interdite.

La Ligue des Droits de l'Homme,

Considérant qu'au cours d'une manifestation républicaine glorifiant Jeanne d'Arc la police a interdit de rappeler que Jeanne d'Arc a été brûlée par les prêtres et trahie par son roi ;

Considérant qu'au contraire toute liberté a été laissée aux partis de droite d'organiser autour de la mémoire de Jeanne d'Arc des manifestations royalistes et cléricales !

Constate que, sous le ministère Barthou, la liberté de manifestation n'existe plus que pour les adversaires de la République.

3. Instituteurs inquiétés.

La Ligue des Droits de l'Homme,

Considérant qu'un certain nombre d'instituteurs ont été frappés disciplinairement, soit pour avoir assisté à une conférence, soit pour avoir signé une pétition contre le rétablissement du service de trois ans, soit pour avoir critiqué publiquement un projet de loi en discussion devant le Parlement ;

Proteste énergiquement contre ces atteintes aux libertés essentielles des citoyens et demande le retrait des mesures disciplinaires dont viennent d'être frappés ces instituteurs.

Briand blessé dans une collision d'autos

L'ANCIEN PRÉSIDENT DU CONSEIL EN SERAIT QUITTE POUR DES CONTUSIONS SANS GRAVITE

Paris 4 juin. — Le bruit se répandait tardivement cet après-midi à la Chambre et causait la plus vive émotion, que Briand avait été victime d'un grave accident d'automobile.

Voici, d'après les premières informations, dans quelles conditions s'est produit l'accident, dont les conséquences paraissent heureusement beaucoup moins graves qu'on aurait pu le redouter.

Evreux, 4 juin. — Une voiture automobile, dans laquelle se trouvait Briand, ancien président du Conseil, est entrée en collision, aux Chaignes, près de Parv-sur-Eure, avec une voiture de la maison Maggi.

Briand et l'une des personnes qui l'accompagnaient ont reçu des contusions sans réelle gravité.

L'ancien président du Conseil a pu continuer son voyage sur Paris.

A LA CHAMBRE

La Défense de l'Ecole Laïque

L'obstruction cléricale continue. – Les contre-projets de MM. Jules Roche et de Gailhard-Bancel firent tous les frais de la séance d'hier

Paris, 4 juin. — La séance est ouverte à deux heures quinze, sous la présidence de M. René RENOULT.

L'ouverture de la pêche

LE PRESIDENT annonce qu'il est saisi par M. Breton d'une proposition de loi tendant à fixer au 15 juin l'ouverture de la pêche à la ligne toutes les fois que le 15 juin tombera un dimanche. Il sera statué sur l'urgence en fin de séance.

Je suis d'autre part saisi, continue M. Renoult, d'une demande d'interpellation de M. Colliard sur l'abus de pouvoir commis par l'inspecteur d'Académie du Rhône interdisant aux instituteurs de conduire les enfants des écoles aux fêtes laïques.

M. RENOULT. — Quel jour propose le Gouvernement ?

M. MASSE. — Le président du conseil assiste à la séance du Sénat. Il compte venir cependant dans le courant de l'après-midi. Je prie M. Colliard d'attendre jusque-là pour la fixation de son interpellation.

Il en est ainsi décidé.

La Défense Laïque

La Chambre aborde la suite du débat sur la défense laïque.

M. J. Roche continuant son discours qu'il a fatigue l'avait obligé d'interrompre, lors de sa dernière séance, reprend son exposé de la thèse de la liberté, telle qu'il comprend dans son contre-projet.

M. J. ROCHE. — A maintes reprises les républicains les plus autorisés ont engagé et soutenu ce principe de liberté. Il n'y a pas de pays civilisé qui ne tienne à honneur d'instituer ce principe au sommet de sa législation. Il n'y a pas de République qui nie ce principe de l'enseignement libre. Les monarchies pas davantage.

M. JOUSSELIN. — Oui, mais elles mettent toutes le contrôle de l'Etat ; là la question est là.

M. J. ROCHE. — Non, toute la question n'est pas là. Il s'agit d'abord affirmer le principe.

M. JOUSSELIN. — D'accord. Mais voulez-vous du contrôle ?

M. J. ROCHE. — C'est une détermination de principe que je pose et sur laquelle il importe que la Chambre se prononce tout d'abord.

Cette affirmation initiale déterminera par la suite l'orientation de sa politique vers la liberté ou vers le monopole. Donc, avant tout, le principe !

Le Gouvernement a dit qu'il voulait l'union de tous les Français, et elle n'a jamais été plus nécessaire qu'aujourd'hui. Si on la veut, il ne faut pas la chercher dans l'arbitraire, mais dans l'exercice de la paix et de la liberté. (Vifs applaudissements à droite et au centre).

Réplique de M. Ferdinand Buisson

M. Ferdinand BUISSON, président de la Commission, dit que, dans la belle page d'histoire que vient de retracer un homme aussi compétent que M. Jules Roche, il y a lieu de retenir surtout la partie qui concerne la période révolutionnaire.

Le discours de Mirabeau, sur l'éducation nationale, cité par l'orateur, n'a jamais été prononcé ; on sait bien aujourd'hui que ce discours n'est pas de Mirabeau.

Quant au projet de Lepelletier de Saint-Fargeau, il n'a été découvert qu'après sa mort, par son frère.

M. Jules ROCHE dit qu'il l'a fait observer lui-même.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION ajoute qu'il suffit de se reporter aux textes de la Convention pour voir qu'on ne peut y trouver le principe de la liberté absolue de l'enseignement. (Applaudissements à gauche).

Il y a, dans ces textes, de nombreuses restrictions au principe, en ce qui touche les instituteurs, les livres d'enseignement et les parents et tuteurs des enfants. (Très bien, très bien à gauche).

Aujourd'hui même M. Jules Roche a fait un voyage autour du monde et nous a cité les dispositions constitutionnelles de divers pays consacrant la liberté de l'enseignement.

Mais, pourquoi n'a-t-il pas cité le texte de notre loi organique de l'enseignement qui peut soutenir la comparaison avec tous les autres ? (Très bien, très bien à gauche).

Le principe de la liberté, il est vrai, n'est pas inscrit dans notre Constitution. Si M. Jules Roche veut l'y inscrire, qu'il propose la revision de la Constitution. S'il le fait, l'orateur proposera de compléter son contre-projet au moyen du texte de la Constitution de 1848. (Applaudissements à gauche).

M. Jules ROCHE et plusieurs membres du centre. — Nous acceptons.

M. AUBRIOT dit qu'il ne votera pas le contre-projet de M. Jules Roche, bien qu'il ne soit pas partisan du monopole de l'enseignement.

Le monopole est contraire au principe essentiel que ses amis et lui défendent, car il enlève toute garantie aux minorités. (Très bien, très bien).

La liberté n'est pas en cause ; elle est la base des lois existantes, et les projets en discussion n'ont qu'un but : assurer la fréquentation de l'école publique et privée.

Dans ces conditions, le contre-projet est inutile. (Applaudissements à gauche).

M. Dessoye combat le contre-projet

M. DESOYE, rapporteur, fait observer que le contre-projet vise à la fois le [illegible] fréquentation de l'école et la [illegible] M. Brard, sur la défense laïque.

C'est le premier projet [illegible] cussion. On ne voit pas [illegible] fée en cause le principe de [illegible] seignement [illegible] 1882, et corrigeant [illegible] proclamant à nouveau [illegible] à gauche).

Toute [illegible] pas [illegible] pour [illegible] mois qu'il [illegible] officielles, [illegible] le fait qu'elle [illegible]

M. Jules Roche a [illegible] de famille [illegible] de la [illegible] du droit [illegible]

Si on veut [illegible] Roche, il en [illegible] qu'il ne ferait [illegible] propriété [illegible]

L'Etat [illegible] Chambre [illegible] M. [illegible] cours de la même [illegible] [illegible] M. [illegible] M. [illegible] Chambre [illegible]

Renvoyé à la Commission

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION demande le renvoi à la Commission du contre-projet de l'enseignement.

Il fait observer que le contre-projet lui paraît se référer au second projet relatif au contrôle de l'enseignement privé à propos duquel M. Brard a déposé sa proposition.

Le renvoi à la Commission est de droit ; il est prononcé.

MON DIVERSES. — A demain ! (Bruit).

M. LE RAPPORTEUR demande que la discussion continue par la discussion du contre-projet de M. de Gailhard-Bancel.

Un contre-projet de M. de Gailhard-Bancel

Pour l'Enseignement congréganiste

M. DE GAILHARD-BANCEL défend un contre-projet ainsi conçu : « Art. 1er. — [illegible] de la loi du 30 octobre 1886 [illegible] 1901, sont abrogés.

« Art. 2. — Les Commissions municipales [illegible] prévues par l'article 5 de la loi [illegible] 1882 et par les articles 33 à 60 de [illegible] 30 octobre 1886, sont remplacées [illegible] commissions scolaires communales [illegible]

[illegible] qu'il tient à protéger l'école [illegible] au est offerte pour protéger contre [illegible] des congréganistes et pour [illegible] devant la loi en faveur [illegible] et des pères de famille. [illegible] où il n'y a pas d'écoles [illegible] obligés d'envoyer leurs enfants [illegible] publique où, trop souvent, [illegible] ne sont pas respectées.

(Très bien ! A droite).

[illegible] tout pour eux tous les pouvoirs, [illegible] ont à se défendre contre l'é[illegible] réduite à ses propres forces.

[illegible] Morel, dans un article de [illegible] qui a causé un certain émoi [illegible] sous prétexte de défen[illegible] tentent de nouveau de [illegible] la vieille politique anticléricale.

[illegible] la liberté de l'enseignement, [illegible] le droit d'enseigner [illegible] des congrégations. Leur [illegible] pas contestable ; les résul[illegible] dans les concours prouvent [illegible] pas inférieurs aux instituteurs [illegible]

[illegible] BARTHOU dit que ces concours ne prouvent rien au point de vue de l'éducation.

M. de GAILHARD-BANCEL répond qu'on ne saurait contester la valeur éducative de ces religieux qui se dévouent tout entiers à Dieu et au peuple. (Très bien ! Très bien ! à droite. Interruptions à gauche).

M. BUISSON, président de la Commission de l'enseignement, fait observer que la loi en discussion n'a pas pour but [illegible] fréquentation des écoles.

M. de GAILHARD-BANCEL estime que le Parlement s'honorerait en servant les intérêts du pays en ouvrant les portes de la [illegible] à l'initiative des [illegible]

M. LE RAPPORTEUR dit que ce sont les [illegible] qui sont [illegible] le plus grand [illegible]

M. CHAMPEIL-MOREL déclare que c'est [illegible] qu'il y a de plus d'il[illegible]

M. de GAILHARD-BANCEL dit que dans plusieurs départements [illegible] laïques sont presque désertes [illegible] privées [illegible] l'inspection [illegible]

[illegible] rétablir entre la [illegible] publique et l'école laïque, en donnant [illegible] obligatoire [illegible]

Il est de l'intérêt [illegible] que les pères [illegible] fonctionne[illegible]

[illegible] contre-projet [illegible] pas qu'il place les [illegible] pères de famille [illegible] pères de famille.

[illegible] une atteinte [illegible] des parents.

M. CHAMPEIL-MOREL considère qu'en réalité [illegible] n'y a de liberté pour personne.

M. DE GAILHARD-BANCEL estime que le [illegible] ministre, [illegible] absolu[illegible]

L'orateur demande [illegible] de la liberté des pères de famille [illegible] et contrôle [illegible] (Très bien.)

M. LE PRESIDENT fait remarquer que l'orateur [illegible] la discussion.

M. LE RAPPORTEUR, pour l'orateur du contre-projet [illegible]

M. de GAILHARD-BANCEL [illegible]

M. LE RAPPORTEUR [illegible]

M. DANIELOU demande à la Chambre [illegible] de la discussion.

L'urgence [illegible] est renvoyée à mercredi.

M. AYNARD fait savoir que la commission [illegible] d'examiner la proposition de loi tendant à l'institution d'une fête de Jeanne d'Arc, venant à l'inscription qui lui avait été accordée pour demain, vu le grand nombre des orateurs inscrits, et qu'elle demande que le projet soit inscrit après la loi budgétaire.

M. DESSOYE insiste pour qu'aucune proposition ne soit interposée entre la loi militaire et les projets sur la fréquentation scolaire.

M. BARTHOU, président du Conseil, demande à la Chambre de surseoir présentement à toute date pour la discussion de la proposition de loi tendant à l'institution d'une fête de Jeanne d'Arc. (Assentiment).

L'abus de pouvoir de l'Inspecteur d'Académie du Rhône

M. LE PRESIDENT invite la Chambre à statuer sur la date de la [illegible] d'interpellation de M. Colliard sur l'abus de pouvoir commis par l'inspecteur d'académie du Rhône, qui a interdit aux instituteurs de conduire les enfants aux fêtes laïques.

M. COLLIARD prie le président du Conseil d'accorder la discussion pour vendredi au début de la séance.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL déclare ne pas faire [illegible] cette fixation.

M. DANIELOU propose de renvoyer à la fin de la séance de demain la fixation de l'interpellation de M. Colliard.

M. LE PRESIDENT consulte la Chambre sur cette proposition.

Après deux épreuves déclarées douteuses, M. Danielou déclare retirer sa proposition.

L'interpellation de M. Colliard est fixée en tête de l'ordre du jour de vendredi.

Demain matin à 11 heures, première séance publique.

A 2 heures, deuxième séance publique.

La séance est levée à 6 heures.

Lamendin et Dubled protestent

LAMENDIN dit que, dans sa région la liberté des pères de famille est constamment [illegible] par les Compagnies de Mines [illegible] leur première communion [illegible] laïques. Appel [illegible] interrupteurs à droite. [illegible] conditions de vie des Lamendin [illegible] dans la mines [illegible] à Roubaix. (Extrême gauche).

CHAMPEIL-MOREL considère qu'en réalité [illegible] n'y a de liberté pour personne.

M. DE GAILHARD-BANCEL estime que le [illegible] ministre, [illegible] absolu[illegible]

L'orateur demande [illegible] de la liberté des pères de famille [illegible] et contrôle [illegible] (Très bien.)

M. LE PRESIDENT fait remarquer que l'orateur [illegible] la discussion.

M. LE RAPPORTEUR, pour l'orateur du contre-projet [illegible]

M. de GAILHARD-BANCEL [illegible]

M. LE RAPPORTEUR [illegible]

M. DANIELOU demande à la Chambre [illegible] de la discussion.

L'urgence [illegible] est renvoyée à mercredi.

M. AYNARD fait savoir que la commission [illegible] d'examiner la proposition de loi tendant à l'institution d'une fête de Jeanne d'Arc, venant à l'inscription qui lui avait été accordée pour demain, vu le grand nombre des orateurs inscrits, et qu'elle demande que le projet soit inscrit après la loi budgétaire.

M. DESSOYE insiste pour qu'aucune proposition ne soit interposée entre la loi militaire et les projets sur la fréquentation scolaire.

M. BARTHOU, président du Conseil, demande à la Chambre de surseoir présentement à toute date pour la discussion de la proposition de loi tendant à l'institution d'une fête de Jeanne d'Arc. (Assentiment.)

Par économie achetez le
PETROLE FIDES
il donne plus de lumière que tout autre

Au SENAT

Paris, 4 juin. — La séance est ouverte à 2 heures 50.

A L'OCTROI DE BAVAY.

MM. Barthou et Dumont sont au banc du gouvernement.

Le Sénat adopte le projet de loi autorisant la perception d'une surtaxe sur l'octroi à l'octroi de Bavay (Nord).

Le projet de loi portant classement de la nouvelle batterie de la Hève, au Havre.

La loi de Finances

Les traitements des instituteurs

Le Sénat reprend la discussion de la loi de finances. Il en était resté à l'article 97. Le texte voté par la Chambre comporte :

1. L'attribution aux instituteurs pourvus du brevet supérieur ou du baccalauréat d'une allocation annuelle de 100 fr. ;

2. Le relèvement des traitements des instituteurs titulaires et titulaires, ainsi que des professeurs et professeurs adjoints des écoles primaires supérieures.

Le texte proposé par la commission ne comporte que le relèvement des traitements.

M. HERRIOT. — Je demande au Sénat de voter le texte de la Chambre, si la prime au brevet supérieur votée par la Chambre n'était pas maintenue par le Sénat, les principes mêmes sur lesquels repose notre enseignement primaire seraient compromis.

M. VIVIOND interrompt pour dire que ce texte [illegible] avec une prime de 100 francs qu'on remettra au mal.

M. HERRIOT continue, déclarant qu'il importe d'avantager les instituteurs qui ont travaillé plus que les autres en vue d'obtenir le brevet supérieur.

M. BIENVENU MARTIN vient justifier la décision de la commission des finances dont il est le président. Elle n'est pas hostile aux allocations mais estime que la question doit être tranchée par une commission spéciale. Le système des primes ne peut avoir qu'un caractère provisoire.

M. BARTHOU intervient ensuite.

Le PRESIDENT DU CONSEIL appuie la thèse de M. Herriot. En ajoutant les allocations on compromettrait le recrutement des écoles normales primaires. Il s'agit moins d'un crédit que d'une orientation. M. Barthou demande de ne pas décourager ceux de notre enseignement primaire dont le brevet supérieur a constaté les efforts.

Le texte de la Chambre est adopté.

Les allocations de 100 francs aux instituteurs pourvus du brevet supérieur sont rétablies.

Sur l'article 98, M. DEBIERRE demande d'étendre aux fonctionnaires de l'enseignement supérieur les immunités accordées aux fonctionnaires des enseignements secondaire et primaire. Mais cet article est disjoint.

Proposition de M. Debierre

Après divers [illegible] en faveur de l'article 61

M. DEBIERRE développe un article additionnel pour constituer une commission de contrôle composée de trente membres du Parlement, ainsi de surveiller l'utilisation des crédits votés par le Parlement et mis à la disposition des services publics.

Elle ne ferait pas double emploi, dit M. Debierre, avec les commissions des finances des deux Chambres, qui examinent le budget, non plus qu'avec la Cour des Comptes, dont les observations tardives sont inopérantes. La commission nouvelle pénétrerait dans les services pour vérifier l'utilisation des crédits.

MM. SEBLINE, RION, MILLIES-LACROIX, BARBIER, DOUMER combattent cette proposition par voie d'interruptions.

Le ministre des finances combat la proposition de M. Debierre, qui aboutirait, dit M. Dumont, à une confusion des pouvoirs.

Finalement la proposition de M. Debierre est repoussée par 221 voix contre 67.

On arrive à l'article 119 de la Chambre, aux termes duquel les finances propose le rachat des avances remboursables aux syndicats pour la construction de chemins destinés à l'exploitation des forêts leur appartenant.

MM. Louis MARTIN et Henri MICHEL demandent le rétablissement de cet article.

M. DEVELLE reconnaît l'utilité des chemins forestiers communaux, mais, dit-il, ce n'est pas une raison suffisante pour qu'on inscrive un crédit au budget.

L'article est disjoint.

On décide de continuer demain après-midi la discussion de la loi de finances.

La séance est levée à 6 h. 50.

Un facteur en retraite victime de son dévouement

Gap, 4 juin. — Hier soir, vers huit heures, un drame épouvantable s'est déroulé à Embrun, rue Neuve. M. Rossignol, facteur en retraite, revenait d'une petite propriété qu'il possède à la Clapière, quand en rentrant à son domicile il fut attiré chez son voisin, le nommé Gaillard, cordonnier, par le bruit d'une discussion. Ce dernier était en train de battre sa femme et M. Rossignol intervint pour mettre fin à la dispute. Aussitôt Gaillard s'empara d'un fusil et fit feu, à bout portant, sur M. Rossignol, qui eut la poitrine perforée. Un quart d'heure après le pauvre homme expirait.

FEUILLETON DU 5 JUIN. — N. 46

Les Baisers du MONSTRE

PAR

Georges PRADEL

C'était le seul mot qui lui vint aux lèvres. C'est que ce mot disait tout aussi ; elle l'inconnue n'était-elle pas toute sa pensée !...

Ce ne fut qu'un bout d'un long instant, alors qu'il tenait les deux mains de Marthe dans les siennes, qu'il s'aperçut qu'elle était en noir. Plus charmante encore dans ses habits de deuil, mais pâlie, émaciée, elle aussi, sembl pleuré, ayant souffert.

— Vous m'aviez promis... commença-t-il.

— Je n'ai pu tenir ma promesse, répondit-elle... un grand chagrin, un changement dans ma vie. Et puis, je vous savais parti, les journaux m'avaient annoncé votre voyage.

— Vous pensiez à me retrouver ?

— Je voulais vous revoir, répliqua-t-elle avec un vague sourire, mais j'ignorais votre retour. Et, je vous le jure, si je l'avais su, je n'aurais point hésité un hasard le soin de remplir l'engagement que j'avais pris envers vous.

— Bien vrai l'demanda-t-il, rien que pour lui entendre répéter cette parole si douce, dont il ne pouvait mettre en doute la sincérité.

A sa question, elle leva sur lui ses beaux yeux si clairs, si limpides, et elle lui répondit lentement :

— Ai-je donc l'air de mentir !

Non, elle disait vrai, il le sentait bien. Il devinait même que sa réponse portait beaucoup plus loin que les paroles prononcées par elle.

— Mais, fit bientôt Marthe, en jetant autour d'elle un regard, nous allons faire émeute, les passants nous regardent comme un événement ou un accident.

Cet instant, tant rêvé par lui, tant désiré, allait donc avoir un terme. Dans ses yeux, elle lut une peine si réelle, qu'elle n'eut point le courage de la faire plus longtemps durer.

— J'allais prendre une voiture, lui dit-elle tout simplement, voulez-vous être assez bon pour me reconduire jusqu'au chemin de fer de Vincennes ? Et elle ajouta : — Si vos heures ne sont pas prises.

Ses heures ? Est-ce que toute sa vie ne lui appartenait pas !... N'en était-elle pas certaine ?

Elle en était sûre, mais, si convaincue d'amour partagé que soit une femme, elle ne peut se résoudre jamais complètement à supprimer les formules banales qui font partie de la conversation courante.

Par contre, il n'existe pas de bonheur terrestre comparable à celui de l'homme profondément épris et qui acquiert la certitude intime qu'il est l'objet d'un amour complet et sincère.

Ces quelques secondes décidaient de la vie de Silvère.

Maintenant, il était persuadé que la jeune femme l'aimait, et cela d'une affection entière. Ah ! qu'il était donc récompensé de ses douleurs ! Que cette heure bénie qui sonnait, lui faisait oublier les jours de deuil !...

— Alors, lui demanda-t-il, après qu'il eut arrêté un fiacre, — il prit soin de choisir un mauvais vieux cheval trottinant sous lui, — pourquoi vous allez prendre le chemin de fer de Vincennes ?

— Oui, répondit-elle, j'habite La Varenne-Saint-Maur, avec mon père et ma mère.

Lorsqu'ils furent assis l'un auprès de l'autre dans cette caisse fermée, il comprit qu'elle lui appartenait tout entière. Entre eux, point de déclaration, point de formules ; le mot « je vous aime » n'avait même point eu besoin d'être prononcé.

La première question que Marthe adressa à Silvère lorsque la nise en marche cahinceba du malheureux fiacre leur permit de renouer la conversation, fut :

— Vous ne songez pas à repartir n'est-ce pas? Vous n'avez pas un autre voyage en vue ?

— Repartir ! s'écria-t-il avec tout son cœur, maintenant que je vous ai retrouvée ! ... Ah ! jamais de la vie ! Si vous saviez ce que j'ai souffert durant ce voyage que j'ai eu la folie d'entreprendre !...

— Je vous crois, dit-elle avec cette simplicité qu'elle apportait en tout. Et elle ajouta à mi-voix : — Non, Il ne faut plus partir.

— Et je ne vous perdrai plus, n'est-ce pas ? Je ne vous ai pas rencontrée de nouveau pour que vous disparaissiez de ma vie ? Dites-moi, jurez-moi cette chose, qui est aujourd'hui tout pour moi ?

— Non, pour me servir de vos paroles, vous ne me perdrez plus.

Alors sa gaîté rieuse reprenant le dessus,

— Avouez qu'vous avez choisi à dessein ce fiacre, qui recule au lieu d'avancer.

— Oui, certes, et il court encore cent fois trop vite : tenez, voilà l'Ambigu, dans un instant l'Cirque, encore quelques minutes, et il va me falloir vous quitter.

— Mon Dieu, dit-elle après avoir réfléchi pendant un court espace, je puis encore faire quelque chose... pour vous. Je ne puis ne prendre le train que dans deux heures. Le fiacre vous conduira à travers le bois de Vincennes jusqu'à une station que vous désignerez. Négligez, si vous voulez... Ne me [illegible] pas. C'est entendu.

[illegible] jusqu'au bois. Là, ils mirent pied à terre. Il faisait un froid sec et piquant, le gazon brillait aux branches de sapins sous les rayons rouges d'un gros soleil qui s'inclinait à l'horizon. Elle passa son bras sous celui de Silvère, sans même qu'il le lui fît demander, et, sur la terre qui craquait, ils marchèrent de ce pas égal, cadencé, que connaissent si bien les amants.

Quelle paix, quel calme descendait dans le cœur de Marthe. Elle aussi, avait-elle pleuré durant ces lourdes angoisses, après cette heure de joie qui devait être, pour elle, l'aurore d'une nouvelle existence. Oui, elle était heureuse, au bras de ce bien-aimé, de cet élu de son cœur qu'elle trouvait si bien à la hauteur de son orgueil.

Ils atteignirent cependant la station. Encore quelques minutes et le train serait annoncé. Alors ils s'aperçurent qu'ils n'avaient point touché un mot de mille choses importantes qu'ils avaient à se dire. Se revoir, d'abord, n'était-ce point là le point en question ?

— Où, demanda Silvère, où vous voir ? où vous retrouver ?

— Mais chez vous, je suppose, répliqua Marthe. Car vous avez un chez vous, un atelier où l'on peut entrer, sans courir le risque de rencontrer des êtres humains des deux sexes non recouverts de voiles. L'adresse de votre petit hôtel de l'avenue de Villiers n'est pas interdit ?

— Vous viendrez là ? s'écria Silvère, sur comble du ravissement. Chez moi ?

— Chez vous.

— Tous les jours ?

— Ce sera difficile, et, peut-être, pour vous fastidieux à la longue, mais souvent.

— Les autres jours, je pourrai vous écrire ?

— Sans doute. Je ne dépends de personne : je suis entièrement libre.

Alors, il s'aperçut qu'il ne savait pas son nom, qu'il ne l'avait jamais connu.

Et, avec un embarras qu'il n'essayait même point de cacher, il lui demanda, en cherchant ses mots :

— A qui dois-je adresser mes lettres ?

— A mademoiselle Marthe Chantereaux, répondit-elle, à La Varenne-Saint-Maur.

Rien de plus vrai. Elle était redevenue, pour bien des gens et pour elle-même, Marthe Chantereaux, tout court.

Stéphen arrêté, elle avait dû se tenir, pendant quelques jours, à la disposition de la justice et, durant deux semaines encore, elle était demeurée à La Rapaline, les Hafner également. La force de volonté de Marthe lui permettait de supporter ce voisinage sans rien laisser paraître des révoltes et des écœurements qu'elle promiscuité soulevait en elle. Et il lui fallait subir les condoléances constantes d'Hafner, que Gertrude accommodait avec son parfum d'Alsace.

Plusieurs fois on l'avait conduite à Meaux et elle avait dû comparaître devant M. Teller. Mais le juge d'instruction lui parlait avec une politesse extrême, lui demandant pardon en quelque sorte d'être forcé, de par les devoirs et les nécessités de sa charge, de la faire venir jusqu'à lui. Dans ces visites, Josine Lartigue l'accompagnait et, bien souvent, c'était elle qui répondait aux questions du juge, coupant la parole à Marthe, ayant pour excuse l'attachement si sincère qu'elle portait à sa maîtresse et le désir de lui éviter fatigues et chagrins.

Donc, Marthe rencontrait chez le juge tous les respects, tous les hommages. Elle comprenait bien qu'il la plaignait, avec une conviction inébranlable, en la trouvant mêlée à ce drame affreux, qui venait briser tout à coup la plus belle, la plus enviable des existences. Il avait été obligé de lui demander ses secrets les plus intimes. Et c'était, Josine, cette fois encore, qui avait répondu.

— Dame, monsieur, avait dit la servante, Madame, je la connais bien, ne va pas vous raconter qu'elle n'était pas toujours heureuse. Elle ne me l'a jamais avoué, à moi ! mais que voulez-vous ! c'était, après trois mois de mariage, un ménage comme il y en a tant !...

Josine s'interrompait pour s'adresser à la jeune femme elle-même.

— Pourquoi que tu me fais des yeux, disait-elle, est-ce que monsieur le juge ne doit point tout savoir ! Il faut bien finir par le dire. Eh bien, non ! Tu n'étais pas heureuse. Et quand tu as vu qu'au bout de trois mois, quatre au plus, Monsieur a commencé à découcher... dame, ça n'était pas fait pour te donner de la joie.

M. Teller ayant demandé quelle était la liaison qui avait pu accaparer aussitôt après son mariage M. Valières.

— Oh ! je ne sais pas au juste, avait-elle répondu, les uns disent une nouvelle ? moi je parlerais plutôt pour un ancienne.

(A suivre).

BAPTÊME DELESPAUL-HAVEZ
Spécialement le matin
DRAGÉES-CHOCOLATS
LILLE - Rue Nationale, 82 - LILLE